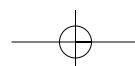


www.fo-sante.com

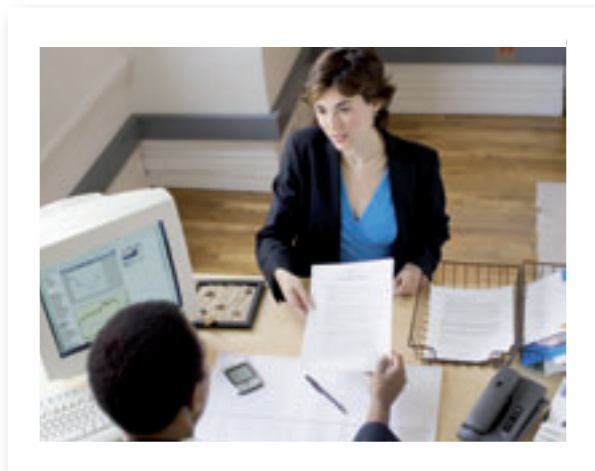
FO
la force syndicale
**Services Publics et
de Santé**



**adjoints administratifs
hospitaliers**



Lettre aux personnels administratifs



Cette brochure a pour objectif de présenter les corps de catégorie C qui constituent la filière administrative, ainsi que les modifications récentes qui impactent ces corps, celles qui sont à l'instigation de FO et enfin les revendications de FO pour ces personnels.

Le protocole du 2 février 2010 modifie le décret de septembre 1990. Vous trouverez, catégorie par catégorie, les conséquences indiciaires et salariales sur les déroulements de carrières qui vont s'appliquer dès juin 2011. Mais ce n'est qu'une étape.

Chacun connaît le contexte actuel difficile, conséquence des réformes qu'a connu le secteur hospitalier (aussi bien sanitaire que médico-social). Les personnels administratifs sont très souvent les premiers visés par la recherche d'économies, imposée aux établissements au nom des équilibres budgétaires. Pourtant, ils sont un rouage essentiel du fonctionnement des établissements publics.

Pour FO, leurs activités sont indissociables d'une qualité de service public hospitalier optimum. Cela exige la création des emplois statutaires nécessaires et la reconnaissance des personnels.

FO réaffirme qu'il est indispensable de préserver le cadre juridique des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics. Tout comme il est indispensable de préserver aux personnels le statut de la Fonction Publique Hospitalière.

Au-delà des questions statutaires, les personnels de cette filière s'alarment des restructurations en cours ou à venir et plus largement de la recherche permanente d'économies, ainsi que de la baisse constante des effectifs.

FO veut non seulement préserver l'ensemble des postes et emplois de cette filière mais encore ouvrir de vraies perspectives de carrière.

Pour l'ensemble de la filière administrative, il faut bien constater que la technicité et la responsabilité s'accroissent sans que la rémunération suive. Il est donc nécessaire d'ouvrir des négociations.

Par son action constante pour la satisfaction des revendications de ces personnels FO agit pour l'augmentation générale des salaires, l'amélioration des déroulements de carrière, la révision des grilles indiciaires, l'ouverture des postes aux concours, la titularisation immédiate des contractuels CDD...

N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants FO de votre établissement. Il y a toujours une réponse à vos questions et attentes."

LES ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE C

adjoints administratifs

Manque de reconnaissance

Dans la filière administrative, le manque de reconnaissance des 55.000 adjoints administratifs est une évidence.

Pour les milliers d'adjoints administratifs faisant fonction d'adjoints des cadres, de secrétaires médicales, de tutelles, de secrétaires de direction, FO a une exigence immédiate :

«A travail égal, salaire égal !»

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Ces agents peuvent aussi participer :

- à des tâches comptables, comme gérer le processus comptable de l'émission de la commande à celle des titres de recette dans le cadre d'un contrôle budgétaire et comptable et des marchés publics.
- à la gestion des paies, en produisant ou traitant des bulletins de salaires et des justificatifs de paie à partir de données collectées et vérifiées, et expliquer leur contenu au personnel ou aux organismes concernés.
- à la gestion du personnel ou encore à la préparation des dossiers retraite.

Ils peuvent également :

- recevoir, renseigner et orienter les usagers vers l'interlocuteur ou le service recherché.
- répondre aux différents appels téléphoniques, renseigner le public et orienter les appels.
- encadrer et animer une équipe de standardists;
- collecter, classer, conserver, rechercher et transmettre les documents archivés aux demandeurs, en appliquant les procédures, protocoles, consignes spécifiques à l'archivage médical et administratif des établissements de santé.

Ces activités, et bien d'autres encore, qui sont fonction de la taille de l'établissement, impliquent des compétences et qualifications particulières acquises par l'expérience ou la formation continue, ou détenues au moment du recrutement

FO revendique une juste reconnaissance de ces activités par l'attribution d'un nouveau déroulement de carrière et de nouvelles grilles salariales.



Les adjoints administratifs constituent un corps en 4 grades :

- adjoint administratif de 2^{ème} classe, échelle 3
- adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelle 4
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe, échelle 5
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe, échelle 6

Rappel des possibilités de promotions

Les ratios promus/promouvables

GRADE	PROMOTION	RATIOS
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	12%
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	6%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	5%

MODALITÉS D'AVANCEMENT AUX GRADES SUPÉRIEURS

<p>Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe</p> <p>au grade de 1^{ère} Classe</p>	<p>Par voie d'avancement de grade, au choix par inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire :</p> <p>1°) par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents pour les adjoints administratifs de 2e classe ayant atteint le 5e échelon et comptant au minimum cinq ans de services effectifs dans ce grade.</p> <p>2°) après une sélection par examen professionnel pour les adjoints administratifs de 2e classe ayant atteint le 4e échelon et comptant au minimum trois ans de services effectifs dans ce grade.</p> <p>Au grade d'adjoint des cadres de classe normale ou d'assistante médico administrative (A.M.A. ex : secrétaire médicale de classe normale) : par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil dans la limite du tiers des titularisations et recrutements par la voie du détachement prononcés dans le grade d'adjoint des cadres de classe normale, d'A.M.A, pour les adjoints administratifs hospitaliers comptant 9 ans de services publics.</p>
<p>Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe</p> <p>au grade de Principal de 2^{ème} Classe</p>	<p>Par voie d'avancement de grade, au choix par inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire : par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents pour les adjoints administratifs de 1e classe ayant atteint le 5e échelon et comptant au minimum six ans de services effectifs dans ce grade.</p> <p>Au grade d'adjoint des cadres de classe normale ou d'assistante médico administrative (A.M.A. ex : secrétaire médicale de classe normale) : par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil dans la limite du tiers des titularisations et recrutements par la voie du détachement prononcés dans le grade d'adjoint des cadres de classe normale, d'A.M.A, pour les adjoints administratifs hospitaliers comptant 9 ans de services publics.</p>

**Adjoint Administratif
Principal
de 2^{ème} Classe**

**au grade de
1^{ère} Classe**

Par voie d'avancement de grade, au choix par inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire : par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents pour les adjoints administratifs principaux de 2e classe comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6e échelon et au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Au grade d'adjoint des cadres de classe normale ou d'assistante médico administrative (A.M.A. ex : secrétaire médicale de classe normale) : par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil dans la limite du tiers des titularisations et recrutements par la voie du détachement prononcés dans le grade d'adjoint des cadres de classe normale, d'A.M.A, pour les adjoints administratifs hospitaliers comptant 9 ans de services publics.

**Adjoint Administratif
Principal
de 1^{ère} Classe**

Au grade d'adjoint des cadres de classe normale ou d'assistante médico administrative (A.M.A) (ex : secrétaire médicale de classe normale) : par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil dans la limite du tiers des titularisations et recrutements par la voie du détachement prononcés dans le grade d'adjoint des cadres de classe normale, d'A.M.A, pour les adjoints administratifs hospitaliers comptant 9 ans de services publics.

**Pour les agents contractuels sur des fonctions administratives,
FO exige leur intégration dans le statut de la F.P.H.**



situation actuelle

adjoint administratif 2^{ème} classe

ECHELLE 3

ÉCH	DURÉE	I.N.M.	SALAIRE DE BASE
1	12	295	1365,94
2	24	296	1370,57
3	24	297	1375,20
4	36	298	1379,83
5	36	300	1389,09
6	36	305	1412,24
7	48	312	1444,65
8	48	319	1477,06
9	48	326	1509,48
10	48	338	1565,04
11	-	355	1643,75

adjoint administratif 1^{ère} classe

ECHELLE 4

ÉCH	DURÉE	I.N.M.	SALAIRE DE BASE
1	12	296	1370,57
2	24	297	1375,20
3	24	298	1379,83
4	36	300	1389,09
5	36	308	1426,13
6	36	316	1463,17
7	48	325	1504,84
8	48	335	1551,15
9	48	345	1597,45
10	48	356	1648,38
11	-	369	1708,58

adjoint administratif principal 2^{ème} classe

ECHELLE 5

ÉCH	DURÉE	I.N.M.	SALAIRE DE BASE
1	12	297	1375,20
2	24	298	1379,83
3	24	299	1384,46
4	36	308	1426,13
5	36	318	1472,43
6	36	328	1518,74
7	48	338	1565,04
8	48	350	1620,60
9	48	362	1676,17
10	48	379	1754,88
11	-	392	1815,07

adjoint administratif principal 1^{ère} classe

ECHELLE 6

ÉCH	DURÉE	I.N.M.	SALAIRE DE BASE
1	24	325	1504,84
2	24	336	1555,78
3	36	347	1606,71
4	36	360	1666,91
5	36	377	1745,62
6	48	394	1824,33
7	-	416	1926,20

Pour les personnels administratifs, FO revendique :

Le maintien de tous les postes.

La revalorisation des grilles indiciaires.

L'accès généralisé à la promotion en catégorie B, via la R.A.E.P. (reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle) et/ou les concours.

La fin des inégalités de déroulement de carrière dues au dispositif de reprise d'ancienneté.

L'extension immédiate de l'échelon spécial (Indice Majoré 430) Echelle 6, comme c'est le cas pour la filière ouvrière et technique.

Permettre d'améliorer l'accès à la catégorie B par l'inscription sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil dans la limite de 50% des titularisations.

Dès l'accès au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal, l'accès au grade d'adjoint des cadres hospitalier ou d'assistant médico-administratif.

ainsi que :

Une carrière en 3 niveaux au lieu de 4 :

- partant du 1^{er} échelon du Nouvel Espace à l'I.N.M. 295
- et se terminant dans le dernier à l'I.N.M. 514.

adjoint administratif 2^{ème} classe

échelon	I.N.M.	salaire de base
premier	295	1365,94
dernier	392	1815,07

adjoint administratif 1^{ère} classe

échelon	I.N.M.	salaire de base
premier	362	1676,16
dernier	489	2264,21

adjoint administratif principal

échelon	I.N.M.	salaire de base
premier	377	1745,62
dernier	514	2379,97

et :

L'ouverture immédiate de négociations pour ces personnels, afin de reconnaître leurs qualifications et leurs responsabilités.

**En quête d'informations
sur les déroulements de
carrière, les reclassements,
les conditions de travail ?**

**Prenez connaissance des
revendications de FO
pour l'ensemble des agents
de la filière administrative**

cachet du syndicat

